

APPEL À PROJETS – NOTE DE CADRAGE

Préambule

Conformément aux missions du service public de l'enseignement supérieur, la Fondation Université de Lille réalise des actions d'intérêt général et contribue à relever les défis sociaux et sociétaux de son territoire. La Fondation a notamment pour objet de soutenir les excellences scientifiques et pédagogiques de l'Université de Lille.

À ce titre, la Fondation mobilise ses ressources propres et développe des partenariats avec des entreprises, fondations et autres acteurs socio-économiques afin de contribuer au financement de projets portés par les communautés de l'Université de Lille.

Les actions soutenues par la Fondation participent au rayonnement de l'Université de Lille sur son territoire. Elles s'inscrivent ainsi dans une logique de partenariat, de cofinancement, de recherche de ressources complémentaires et de valorisation des réalisations.

Le présent document définit les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt, l'évaluation et les conditions de financement des projets soumis dans le cadre de l'appel à projets de la Fondation Université de Lille.

Les projets sont soumis à l'examen du Comité des projets de la Fondation, qui formule un avis à l'attention du Conseil d'administration de la Fondation. La décision finale d'attribution du financement relève du Conseil d'administration.

L'examen par la Fondation ne constitue en aucun cas une évaluation de la pertinence du projet conduit au sein de l'Université de Lille. Il vise à apprécier l'éligibilité du projet au regard de la vocation, des ressources et des critères d'intervention de la Fondation.

Article 1 – Objet de l'appel à projets

L'appel à projets de la Fondation Université de Lille a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets de recherche ou hors recherche contribuant au développement et au rayonnement de l'Université de Lille.

Les financements seront orientés :

1. Prioritairement vers les projets structurants de l'université : les Instituts fédératifs interdisciplinaires et les Chaires Objectifs Développement Durable) ; cf. ANNEXE 1
2. Et de manière complémentaire, vers les initiatives innovantes ou atypiques ; cf. ANNEXE 2

La Fondation privilégie les projets susceptibles de produire un effet levier, notamment par la mobilisation de cofinancements ou par leur potentiel de développement de partenariats et de mécénat.

Le financement accordé par la Fondation n'a pas vocation à se substituer aux financements publics ou aux dispositifs de financement existants de l'Université, des organismes de recherche ou des autres partenaires institutionnels.

Article 2 – Calendrier des appels à projets

Deux sessions d'appel à projets sont organisées chaque année :

- une session à l'automne, avec décision du Conseil d'administration fin novembre ;
- une session au printemps, avec décision du Conseil d'administration fin mai.

Les dates précises d'ouverture et de clôture de chaque session sont communiquées par la Fondation Université de Lille.

La Fondation se réserve la possibilité de modifier ce calendrier ou de ne pas ouvrir une session, notamment en fonction de ses ressources disponibles ou de ses priorités stratégiques.

Article 3 – Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs ou BIATSS de l'Université de Lille, ainsi qu'aux équipes et structures de recherche relevant de l'Université.

Le projet doit être porté ou soutenu par une personne disposant des compétences et de l'autorité nécessaires pour assurer sa mise en œuvre au sein de l'Université.

Les projets peuvent être portés :

- par une équipe de recherche ;
- par un laboratoire ;
- par un Institut fédératif interdisciplinaire (IFI) ;
- par une Chaire ODD ;
- par une direction, un service ;
- par une composante ou un établissement composante ;
- ou par toute autre structure de l'Université de Lille compétente au regard de la nature du projet.

Les projets associant plusieurs disciplines, structures, composantes ou établissement composantes de l'Université sont encouragés.

Article 4 – Projets prioritaires

La Fondation accorde une attention particulière aux projets présentant un caractère structurant, innovant, interdisciplinaire ou atypique pour l'Université de Lille.

À ce titre, sont notamment attendus :

- les projets portés dans le cadre d'un Institut fédératif interdisciplinaire (IFI) ;
- les projets portés dans le cadre d'une Chaire ODD ;
- les initiatives scientifiques, pédagogiques ou technologiques innovantes ;
- les projets favorisant les collaborations interdisciplinaires ;
- les projets susceptibles de renforcer la visibilité et le rayonnement de l'Université de Lille ;
- les projets associant des partenaires extérieurs ;
- les projets présentant un potentiel de développement de mécénat ou de partenariats privés ;
- les projets bénéficiant ou recherchant des cofinancements.

La priorité accordée à ces projets ne préjuge pas de leur sélection finale, qui demeure soumise à l'examen du Comité des projets et à la décision du Conseil d'administration.

Article 5 – Nature des dépenses éligibles

5.1. En recherche amont et appliquée

a) Recherche amont

La Fondation peut contribuer au financement des frais liés à :

- l'acquisition de petits équipements ou de matériels nécessaires au projet ;
- l'achat de consommables ;
- la réalisation d'expérimentations ;
- la collecte ou l'analyse de données ;
- certaines prestations directement nécessaires à la réalisation du projet ;
- des actions permettant de démontrer la faisabilité d'une approche ou de développer un prototype ou une preuve de concept afin de provoquer « un effet levier » et de convaincre d'autres partenaires.

b) Recherche appliquée

La Fondation peut contribuer au financement des frais liés à :

- un potentiel de transfert ;
- une perspective de valorisation ;
- une création ou de développement d'innovation ;

Les projets de recherche appliquée devront préciser leur niveau de maturité, leurs perspectives de développement et, le cas échéant, les partenaires impliqués.

5.2 Hors recherche

La Fondation peut contribuer au financement des frais liés à :

- la création de supports pédagogiques innovants (outils numériques, modules interactifs, etc.) ;
- l'organisation d'événements culturels, scientifiques ou sociaux (expositions, festivals, ateliers) ;
- la mise en place de dispositifs de médiation scientifique ou de sensibilisation citoyenne ;
- le développement de projets entrepreneuriaux ou d'innovation sociale (incubation, prototypage, accompagnement) ;
- la réalisation d'actions collaboratives avec des acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises) ;
- toute autre initiative présentant un caractère original, transformateur ou à fort impact sociétal.

Article 6 – Dépenses non éligibles

Le financement de la masse salariale est exclu du périmètre d'intervention de la Fondation dans le cadre du présent appel à projets.

Ne peuvent notamment pas être financés :

- les rémunérations et charges de personnel ;
- les dépenses relevant du fonctionnement courant d'une structure lorsqu'elles ne sont pas directement liées au projet ;
- les dépenses déjà engagées avant la notification de la décision de financement, sauf accord préalable de la Fondation ;
- les dépenses relevant normalement d'un financement récurrent de l'Université ou d'un organisme de recherche ;
- toute dépense contraire aux règles éthiques, juridiques ou financières applicables à l'Université et à la Fondation.

La Fondation peut demander toute précision ou tout justificatif nécessaire à l'appréciation de l'éligibilité d'une dépense.

Article 7 – Montant du financement

Le montant du financement susceptible d'être accordé est précisé dans les modalités propres à chaque appel à projets.

Le financement de la Fondation intervient dans une logique de complémentarité et d'effet levier.

À ce titre, le budget présenté devra faire apparaître :

- le coût total du projet ;
- le montant sollicité auprès de la Fondation ;
- les éventuels financements déjà obtenus ;
- les cofinancements sollicités ou envisagés ;
- les contributions éventuelles des partenaires.

La Fondation pourra demander que le financement accordé soit ajusté en fonction du budget disponible, de l'intérêt du projet et de son niveau de cofinancement.

L'obtention d'un financement lors d'un précédent appel à projets ne crée aucun droit à un financement ultérieur.

Les demandes de soutien d'un montant supérieur à 30 000 €, ne seront qu'exceptionnellement étudiées.

Article 8 – Lettre d'intention et dépôt du dossier

Afin de vérifier en amont l'éligibilité et l'adéquation du projet avec les orientations de la Fondation, le dépôt d'un dossier complet est précédé, d'une lettre d'intention ([formulaire en ligne](#)).

Cette lettre permet notamment de préciser :

- l'objet et les objectifs du projet ;
- les principaux bénéficiaires ;
- le montant prévisionnel sollicité ;
- les éventuels partenaires ;
- les perspectives de développement et de financement ;
- les éléments permettant d'apprécier le caractère structurant, innovant ou atypique du projet.

Après examen de la lettre d'intention, la Fondation peut inviter le porteur à déposer un dossier complet.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite peut être déclaré irrecevable.

Article 9 – Recommandations pour l'éligibilité au financement (cf. ANNEXE 3).

Article 10 – Procédure d'instruction et de sélection

Les dossiers reçus dans les délais sont instruits par les services de la Fondation Université de Lille.

Cette instruction peut donner lieu à des échanges avec le porteur afin d'obtenir des informations complémentaires ou de préciser certains éléments du dossier.

Le Comité des projets de la Fondation examine les demandes au regard de la présente note de cadrage.

Le Comité des projets formule un avis et peut notamment :

- proposer un financement ;
- proposer un financement inférieur au montant sollicité ;
- demander des précisions ou des modifications ;
- ajourner l'examen du dossier ;
- proposer de ne pas retenir le projet.

La décision finale d'attribution du financement appartient au Conseil d'administration de la Fondation Université de Lille.

Dès délibération du Conseil d'administration, les résultats sont communiqués aux lauréats. Une copie de la notification est adressée aux responsables administratifs et/ou financiers des laboratoires ou composantes de rattachement, ainsi qu'aux directeurs du laboratoire.

Les décisions de la Fondation sont prises dans la limite de ses ressources disponibles et ne sont pas susceptibles de recours de la part des porteurs.

Article 11 – Conventonnement et versement du financement

Tout projet retenu fait l'objet d'une formalisation précisant notamment :

- le montant du financement accordé ;
- l'objet et les objectifs du projet ;
- les modalités de versement ;
- les engagements du porteur ;
- les modalités de suivi et de valorisation.

Afin de permettre un suivi régulier de l'avancement du projet, le financement peut être versé en plusieurs échéances, notamment en fonction de l'atteinte de certaines étapes définies lors de l'attribution.

Article 12 – Suivi et bilan du projet

Le porteur s'engage à informer la Fondation de l'avancement du projet et à lui signaler tout événement susceptible d'en modifier substantiellement le calendrier, les objectifs ou le budget.

Un bilan final est systématiquement demandé à l'issue du projet.

Ce bilan comprend notamment :

- les actions réalisées ;
- les résultats obtenus ;
- l'utilisation des financements ;
- les éventuels écarts entre le projet initial et sa réalisation ;
- les perspectives de poursuite ou de développement ;
- les éventuels nouveaux partenariats ou financements obtenus ;
- un retour d'expérience du porteur.

La Fondation peut également demander un bilan intermédiaire lorsque la durée ou le montant du projet le justifie.

Article 13 – Valorisation et communication

Les projets soutenus par la Fondation ont vocation à être valorisés afin de faire connaître les actions de l'Université de Lille, leurs résultats et l'impact du soutien apporté.

Le porteur s'engage à contribuer, dans la mesure du possible, aux actions de communication et de valorisation mises en œuvre par la Fondation et l'Université de Lille.

Cette valorisation peut notamment prendre la forme :

- d'articles ou de contenus numériques ;
- de publications sur les réseaux sociaux ;
- de témoignages ou interviews ;
- de supports de communication ;
- de présentations lors d'événements ;
- de rencontres avec des mécènes ou partenaires ;
- d'un événement annuel dédié à la présentation des projets soutenus par la Fondation.

Toute communication mentionnant le soutien de la Fondation devra respecter les règles d'utilisation de son identité visuelle et, plus largement, les règles de communication de l'Université de Lille.

Article 14 – Éthique, intégrité scientifique et réglementation

Les projets soutenus doivent respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que les règles et principes éthiques de l'Université de Lille.

Le financement accordé par la Fondation ne peut être utilisé à des fins contraires à son objet ou aux principes d'intégrité scientifique, d'éthique et de déontologie applicables à l'Université.

La Fondation se réserve le droit de ne pas financer ou de mettre fin à son soutien à un projet lorsqu'elle constate une situation incompatible avec ces principes.

Article 15 – Modification du projet

Toute modification substantielle du projet après l'attribution du financement doit être portée à la connaissance de la Fondation.

Sont notamment considérées comme substantielles les modifications portant sur :

- les objectifs du projet ;
- son calendrier ;
- son budget ;
- la nature des dépenses financées ;
- les responsables du projet.

Le conseil d'administration statuera sur ces modifications et décidera de la poursuite ou de l'arrêt du soutien au projet.

Article 16 – Restitution des fonds

En cas d'abandon du projet, de non-réalisation substantielle des actions prévues ou d'utilisation des fonds à des fins étrangères au projet approuvé, la Fondation peut demander la restitution totale ou partielle des sommes versées.

Les sommes non utilisées à l'issue du projet sont traitées conformément aux règles financières applicables et aux dispositions prévues dans la convention de financement.

Article 17 – Prise de connaissance de la note de cadrage

Le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets implique la connaissance de la présente note par le porteur du projet.

Cette note est applicable à l'ensemble des projets déposés dans le cadre des appels à projets de la Fondation Université de Lille, sous réserve des dispositions particulières qui pourraient être précisées dans les documents propres à chaque session.

ANNEXE 1

Liste des projets structurants de l'Université de Lille

- Les Instituts Fédératifs Interdisciplinaires (IFI)
- Les Chaires Objectifs de Développement Durable (ODD)

▪ Les Instituts Fédératifs Interdisciplinaires (IFI)

Les IFI sont des dispositifs stratégiques conçus pour structurer la recherche pluridisciplinaire et renforcer le rayonnement international de l'établissement à l'horizon 2028-2029.

La Fondation a vocation à soutenir financièrement ces IFI y compris dès le stade de leur création.

Liste des Instituts Fédératifs Interdisciplinaires (IFI)

- Institut des Transitions Environnementales et Sociales
- Institut Cerveau, Société & Technologies (LilleNeurotechS)
- GIS ONCOLille / IFI Cancer (en structuration)
- Instabilité, Sécurité Globale et Défense
- Mémoires, Patrimoines, Innovation, Création
- Numérique Responsable
- Obésité, Diabète, Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires
- Energies
- Interactions Biologiques et Complexité du Vivant
- Démocratie & Citoyenneté
- Maladies Inflammatoires et Infectieuses de Lille
- Matière & Transformations
- Travail, Circulations, Territoires
- DeepTech au service de la Société Connectée
- Vulnérabilités, Territoires et Prévention
- Alliance Drug Discovery Next Generation Disease Modeling and Drug Design

▪ Les Chaires ODD de l'Université de Lille

L'Université de Lille ambitionne de devenir une référence en matière de **transitions**. Pour ce faire, elle intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU au cœur de sa stratégie.

Liste des chaires ODD

- Chaire ODD « Santé, vulnérabilité et territoire des Hauts-de-France »
- Chaire ODD « Transitions métropolitaines » (METROFORUM)
- Chaire ODD « Transitions éducatives »
- Chaire ODD « Socio-économie des communs »
- Chaire ODD « Transitions énergétiques »
- Chaire ODD « Études parlementaires »
- Chaire ODD « Inégalités réduites »

ANNEXE 2

Initiatives atypiques ou innovantes

Pour chaque projet, la Fondation sera sensible à :

1. **L'Audace** : *"Pourquoi ce projet bouscule les pratiques existantes dans notre discipline ?"*
2. **Le Rayonnement** : *"En quoi la réussite de ce projet va faire briller notre université et son territoire ?"*
3. **La Faisabilité** : *« Y a-t-il un plan budgétaire et un calendrier extrêmement rigoureux ? »*

▪ Un projet "innovant"

- Rupture technologique ou conceptuelle : Il ne s'agit pas d'une simple amélioration continue, mais d'un changement de paradigme
- Valorisation et transfert : Le projet vise souvent un transfert technologique vers l'industrie, la création de brevets, de start-ups, ou une innovation sociale majeure.
- Originalité de l'objet : Il explore des territoires vierges ou pose des questions totalement inédites.

Votre projet doit démontrer :

- Un potentiel de valorisation ou de transfert : La perspective de créer des brevets, des logiciels libres ou une start-up universitaire
- Un impact sociétal ou territorial fort : le projet doit viser des solutions concrètes à des problèmes locaux ou globaux (santé, transition écologique, inclusion).
- L'effet d'amorçage : Montrer que le soutien de la fondation sert de tremplin pour la recherche d'autres financements.

▪ Un projet "atypique"

Un projet atypique (souvent qualifié de "hors norme" ou "high-risk/high-gain") sort des sentiers battus.

- Transdisciplinarité radicale : Il croise des disciplines qui communiquent rarement ensemble
- Méthodologie non conventionnelle : Utilisation d'outils inhabituels, de protocoles novateurs ou de la recherche-action impliquant directement les citoyens (sciences participatives).
- Prise de risque élevée : Le projet a une forte probabilité de ne pas aboutir à cause de sa complexité (risque d'échec), mais si les résultats sont positifs, l'impact sera majeur ("high-gain").
- Un projet majeur à fort potentiel de rayonnement de l'Université : notamment ouvrages, colloques, exposition, médiation scientifique, évènements...

Votre projet doit démontrer :

- La pluridisciplinarité et la transversalité : Rassembler des chercheurs de disciplines totalement différentes autour d'un même sujet est perçu comme un gage d'originalité.
- L'audace scientifique et l'approche bottom-up : Sortir des sentiers battus, fort risque d'échec sur la méthodologie mais impact scientifique majeur en cas de réussite.
- L'implication d'acteurs tiers : Associer des associations de patients, des citoyens (sciences participatives) ou des PME locales dans la co-construction de la recherche.

ANNEXE 3

Recommandations pour l'éligibilité au financement

STRUCTURATION DU PROJET

- Démontrer le caractère innovant du projet :

Le projet présente une innovation clairement identifiable au regard de l'état de l'art.

- Attester d'un niveau de maturité suffisant :

Le projet se situe à un stade avancé (type TRL élevé ou preuve de concept validée).

- Intégrer une perspective de valorisation économique :

Le projet explicite son potentiel de transfert vers le monde socio-économique (création de start-up, partenariat industriel, valorisation).

- Justifier du soutien institutionnel de la structure à laquelle le porteur de projet est rattaché :

Le porteur fournit un engagement de son responsable

- S'appuyer sur une équipe structurée :

Le projet implique plusieurs contributeurs, avec une ouverture encouragée à des collaborations inter-laboratoires.

- Démontrer la faisabilité du projet :

Les objectifs, les moyens et le calendrier sont cohérents et précisément articulés.

RAYONNEMENT DU PROJET

- Intégrer des engagements de valorisation :

Le porteur s'engage à mentionner le soutien de la Fondation dans toutes les communications liées au projet.

- S'aligner avec les priorités stratégiques de l'Université :

Le projet démontre son lien avec les axes structurants (IFI, ODD).

- Prévoir une action de restitution :

Le projet inclut l'organisation d'un événement ou d'un dispositif de communication valorisant les résultats obtenus.

FINANCEMENT DU PROJET

- Justifier d'un cofinancement externe :

Le projet intègre au moins une source de financement extérieure à l'Université.

- Exclure les dépenses de masse salariale :

Les financements sollicités ne doivent pas couvrir des rémunérations (post-doctorants, CDD, etc.).

- Présenter un budget détaillé et cohérent :

Le budget doit être explicité ligne par ligne et, le cas échéant, accompagné d'un modèle éco.

- Démontrer un effet levier du financement sollicité :

Le soutien permet de déclencher ou d'amplifier d'autres financements ou partenariats.

- Identifier un partenaire ou un mécène potentiel :

Le projet mentionne des perspectives concrètes de mécénat ou de partenariat.

- Respecter les plafonds de financement :

Le montant demandé est conforme aux limites fixées par l'appel à projets.

- Assurer une gestion des fonds par l'Université (ou tutelles) :

Les fonds accordés ne peuvent être alloués à une structure étrangère à l'Université ou l'une de ses tutelles.

- Respecter les règles de non-cumul :

Le projet ne doit pas avoir bénéficié d'un financement de la Fondation au cours des trois dernières années.

- S'inscrire en complémentarité des missions de l'Université :

Le projet ne doit pas relever de financements déjà assurés par les dispositifs récurrents de l'établissement.

- Les demandes de financement ne peuvent se limiter aux seuls frais de fonctionnement du projet:

Déplacements, restauration, publication